



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR STANDING OFFER DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Paige Morris
Paige.Morris@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14 :00 EST (Eastern Standard Time)

On - le : March 20th, 2023 / 20 mars 2023

Title/Titre Packaging Items RFSO/ Articles d'emballage RFSO	Solicitation No – N° de l'invitation W8486-217437/B
Date of Solicitation – Date de l'invitation March 3rd, 2023 / 3 mars 2023	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Paige Morris Paige.Morris@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 343-552-7713	FAX No – N° de fax
Destination See herein	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 RÉSUMÉ	4
1.3 COMPTE RENDU	4
1.4 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES OFFRES PAR ÉTAPES	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.5 DISPONIBILITÉ DES DESSINS.....	6
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	13
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	18
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	20
A. OFFRE À COMMANDES.....	20
6.1 OFFRE	20
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	20
6.4 RAPPORTS D'UTILISATION PÉRIODIQUE – OFFRE À COMMANDES	20
6.5 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	21
6.6 RESPONSABLES	22
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	23
6.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	23
6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	23
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	23
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	24
6.12 LOIS APPLICABLES	24
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	25
6.13 BESOIN.....	25
6.14 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	25
6.15 DURÉE DU CONTRAT	25
6.16 BASE DE PAIEMENT	25
6.17 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	26
6.18 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	26
6.19 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE.....	27
6.20 ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	27
ANNEXE A DESCRIPTION D'ACHAT –	28
ANNEXE B – BARÈME DE PRIX.....	33

ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES	35
ANNEXE D – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	37
ANNEXE E – RAPPORTS D'UTILISATION PÉRIODIQUE – OFFRE À COMMANDES	38
ANNEXE F – ENTENTE DE NON-DIVULGATION	39

Cette demande d'offres à commandes (DOC) annule et remplace la DOC précédente numéro W8486-217437/A datée du 2 septembre 2022 avec une clôture du 4 octobre 2021, HNE à 14 :00 HNE (heure normale de l'Est)

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) comporte six parties, plus les pièces jointes et les annexes, à savoir :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation précisés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes et 6B, Clauses du contrat subséquent :
 - 6A, comprend l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 6B, comprend les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent la description d'achat, la Base de paiement, le processus d'évaluation des soumissions, les instruments de paiement électronique et l'entente de non-divulgateion.

1.2 Résumé

Ce besoin vise l'établissement d'une (1) offre à commandes individuelle et nationale pour l'approvisionnement en matériaux de conditionnement, conformément à l'annexe A, Description d'achat, à l'annexe B, Barème de prix, à l'annexe C, Processus d'évaluation des soumissions/Critères d'évaluation obligatoires, à la liste des données de conception, à l'annexe D, Instruments de paiement électronique et à l'annexe F, Entente de non-divulgation. Ce besoin aura une durée initiale de trois (3) ans avec deux périodes d'option d'un (1) an chacune.

L'offrant doit fournir des matériaux de conditionnement au ministère de la Défense nationale (MDN), sur demande, et les livrer à la BFC Montréal (Québec), au 6363, rue Notre-Dame Est, H1N 3V9, et à la BFC Edmonton (Alberta), au 195^e Avenue et 82^e Rue, C.P. 10500, Succ. Forces, T5J 4J5.

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCO), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPA), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de DOC. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Processus de conformité des offres par étapes

Le processus de conformité des soumissions par étapes s'applique à cette exigence.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la DOC par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a) L'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement est supprimé dans sa totalité.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) L'alinéa 2.d de l'article 05, « Présentation des soumissions », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Faire parvenir ses soumissions uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée dans sa totalité.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il appartient à l'offrant de s'assurer que le responsable de l'offre à commandes a reçu la soumission en entier. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.
- f) L'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel, est supprimé en entier.
- g) Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Remplacer par : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Référence	Titre	Date
M1004T	Condition du matériel – offre	2016-01-28

2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au MDN au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Présentation des offres par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros ou des hyperliens intégrés, sans avertissement à l'offrant ou au représentant du responsable de l'offre à commandes.** Les soumissions plus volumineuses peuvent

être envoyées en plusieurs courriels. Le responsable de l'offre à commandes accusera réception des documents. Il appartient à l'offrant de s'assurer que le responsable de l'offre à commandes a reçu la soumission en entier. L'offrant ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le responsable de l'offre à commandes accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, l'offrant doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Les demandes reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les offrants devraient inscrire le plus exactement possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les éléments portant cette mention feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Disponibilité des dessins

Les dessins sont disponibles sur demande. Les offrants doivent envoyer leur demande de dessins par courriel au : MDN.

À l'attention de : Responsable de l'offre à commandes, adresse courriel : Paige.Morris@forces.gc.ca, en précisant le numéro de dossier de la demande de soumissions. Les offrants sont tenus de demander les dessins suffisamment tôt afin de les recevoir avant la clôture de l'offre. Les dessins correspondant à tous les articles invoqués dans la présente demande de propositions seront transmis aux offrants intéressés sous la forme d'un dossier de données techniques (DDT) sous pli séparé.

Il convient de noter que les dessins ont été, par inadvertance, identifiés comme étant exclusifs à l'entrepreneur qui les a produits. L'État a reçu une correspondance officielle de l'entrepreneur indiquant que ces dessins ont été mal identifiés et que l'État dispose de droits d'utilisation illimités sur ces dessins, conformément aux contrats aux termes desquels lesdits dessins ont été produits.

Pour recevoir un DDT, l'offrant doit envoyer une copie signée de l'annexe E au responsable de l'offre à commandes dont le nom figure à la page 1 de la présente DOC.

Cette copie doit être dûment signée par un représentant principal de l'entreprise.

Aucun dossier de données techniques ne sera remis à un quelconque offrant sans la réception, au préalable, d'une entente de non-divulgaration.

Les offrants doivent également noter que l'entrepreneur qui a conçu les dessins recevra un exemplaire de chaque entente de non-divulgaration signée. Cet entrepreneur sera également averti lorsque chaque copie du dossier de données techniques sera retournée à l'État.

Office des normes générales du Canada – normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC mentionnées dans les dessins de la liste des données de conception peut être acheté auprès de :

L'Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone : (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur : (819) 956-5740
Courriel : ncr.cgsb-ongc@pwgsc-tpsgc.gc.ca
Site Web de l'ONGC : Office des normes générales du Canada

2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les offrans qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, la description d'achat contenue dans la DOC sont invités à fournir des suggestions par écrit au responsable de l'offre à commandes identifié dans la DOC. Les fournisseurs doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas le niveau de concurrence et qui ne sont favorables à aucun offrant en particulier seront étudiées, à condition qu'elles soient soumises au responsable de l'offre à commandes au moins quatorze (14) jours civils avant l'heure et la date de clôture de la DOC. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que l'offrant présente son offre en sections distinctes, de la façon suivante :

Section I : Offre technique (copie électronique envoyée par courriel)

Section II : Offre financière (copie électronique envoyée par courriel)

Section III : Attestations (copie électronique envoyée par courriel)

Section IV : Renseignements supplémentaires (copie électronique envoyée par courriel)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les offrants doivent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Ils doivent inclure la pièce jointe 1 de la partie 3 dans leur soumission financière.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) Utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) Utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les offrants doivent présenter des prix fermes, rendu droits acquittés (RDA) aux adresses suivantes : 6363, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1N 3V9 et 195^e Avenue et 82^e Rue, édifice 236, Edmonton (Alberta), T5J 4J5, selon les Incoterms 2010, taxes applicables non comprises. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les offrants doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

Prix – Demande d'offres comportant plusieurs articles

Ne sont prises en compte que les offres proposant un prix pour tous les articles listés dans la demande d'offres.

3.1.1 Paiement électronique de factures – offre

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués au moyen d'instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe D, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe D, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le paiement des factures au moyen d'instruments électroniques sera réputé comme ayant été refusé.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

Section IV : Autres renseignements

Le Canada demande que les offrants fournissent les renseignements suivants.

3.1.3 Livraison

Même si la livraison des articles est demandée au plus quinze (15) jours civils après la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes, la meilleure date de livraison qui peut être offerte, qui ne doit pas dépasser vingt-huit (28) jours civils, est la suivante :

La livraison des articles correspond au nombre de jours civils indiqué ci-bas à partir de la réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

REMARQUE À L'INTENTION DES OFFRANTS : veuillez remplir la section ci-dessous

Pour livraison à la BFC Montréal

Article 001 – délai de ____ jours civils

Article 002 – délai de ____ jours civils

Article 003 – délai de ____ jours civils

Article 004 – délai de ____ jours civils

Pour livraison à la BFC Edmonton

Article 005 – délai de ____ jours civils

Article 006 – délai de ____ jours civils

Article 007 – délai de ____ jours civils

Article 008 – délai de ____ jours civils

Pièce jointe 1 de la partie 3 – Barème de prix

Remarque à l'intention des offrants : veuillez remplir le tableau ci-dessous

N° de l'article et NNO		Année ferme 1	Année ferme 2	Année ferme 3	Année d'option 4	Année d'option 5
		Prix unitaire ferme, droits de douane compris et taxes applicables en sus Montréal	Prix unitaire ferme, droits de douane compris et taxes applicables en sus Montréal	Prix unitaire ferme, droits de douane compris et taxes applicables en sus Montréal	Prix unitaire ferme, droits de douane compris et taxes applicables en sus Montréal	Prix unitaire ferme, droits de douane compris et taxes applicables en sus Montréal
1.	8115-21-102-5209	A)	A)	A)	A)	A)
2.	8115-21-841-9984	C)	C)	C)	C)	C)
3.	8105-21-855-3225	E)	E)	E)	E)	E)
4.	8115-21-855-3226	G)	G)	G)	G)	G)

NNO		Année ferme 1	Année ferme 2	Année ferme 3	Année d'option 4	Année d'option 5
		Prix unitaire ferme, droits de douane compris et taxes applicables en sus Edmonton	Prix unitaire ferme, droits de douane compris et taxes applicables en sus Edmonton	Prix unitaire ferme, droits de douane compris et taxes applicables en sus Edmonton	Prix unitaire ferme, droits de douane compris et taxes applicables en sus Edmonton	Prix unitaire ferme, droits de douane compris et taxes applicables en sus Edmonton
5.	8115-21-102-5209	B)	B)	B)	B)	B)
6.	8115-21-841-9984	D)	D)	D)	D)	D)
7.	8105-21-855-3225	F)	F)	F)	F)	F)
8.	8115-21-855-3226	H)	H)	H)	H)	H)

Utilisation estimative par année

N° de l'article/Quantité par année

Numéro d'article	Quantité
1	1 500
2	350 000
3	25 000
4	15 000
5	500
6	250 000
7	17 000
8	12 000

L'utilisation prévue pour les années précisées est une simple approximation des besoins, est donnée de bonne foi à des fins d'évaluation seulement et ne représente pas le besoin réel du Canada.

Période initiale – Année 1

- (a) Ligne 1 et ligne 5 : A x utilisation estimative de l'article 1 + B x utilisation estimative de l'article 5 = Prix total des articles 1 et 5
- (b) Ligne 2 et ligne 6 : C x utilisation estimative de l'article 2 + D x utilisation estimative de l'article 6 = Prix total des articles 2 et 6
- (c) Ligne 3 et ligne 7 : E x utilisation estimative de l'article 3 + F x utilisation estimative de l'article 7 = Prix total des articles 3 et 7
- (d) Ligne 4 et ligne 8 : G x utilisation estimative de l'article 4 + H x utilisation estimative de l'article 8 = Prix total des articles 4 et 8

(a)+(b)+(c)+(d) = Prix global de l'année 1 de la période initiale

Période initiale 2

- (e) Ligne 1 et ligne 5 : A x utilisation estimative de l'article 1 + B x utilisation estimative de l'article 5 = Prix total des articles 1 et 5

- (f) Ligne 2 et ligne 6 : $C \times$ utilisation estimative de l'article 2 + $D \times$ utilisation estimative de l'article 6 = Prix total des articles 2 et 6
- (g) Ligne 3 et ligne 7 : $E \times$ utilisation estimative de l'article 3 + $F \times$ utilisation estimative de l'article 7 = Prix total des articles 3 et 7
- (h) Ligne 4 et ligne 8 : $G \times$ utilisation estimative de l'article 4 + $H \times$ utilisation estimative de l'article 8 = Prix total des articles 4 et 8

$(e)+(f)+(g)+(h)$ = Prix global de l'année 2 de la période initiale

Période initiale 3

- (i) Ligne 1 et ligne 5 : $A \times$ utilisation estimative de l'article 1 + $B \times$ utilisation estimative de l'article 5 = Prix total des articles 1 et 5
- (j) Ligne 2 et ligne 6 : $C \times$ utilisation estimative de l'article 2 + $D \times$ utilisation estimative de l'article 6 = Prix total des articles 2 et 6
- (k) Ligne 3 et ligne 7 : $E \times$ utilisation estimative de l'article 3 + $F \times$ utilisation estimative de l'article 7 = Prix total des articles 3 et 7
- (l) Ligne 4 et ligne 8 : $G \times$ utilisation estimative de l'article 4 + $H \times$ utilisation estimative de l'article 8 = Prix total des articles 4 et 8

$(i)+(j)+(k)+(l)$ = Prix global de l'année 3 de la période initiale

Période d'option 1

- (m) Ligne 1 et ligne 5 : $A \times$ utilisation estimative de l'article 1 + $B \times$ utilisation estimative de l'article 5 = Prix total des articles 1 et 5
- (n) Ligne 2 et ligne 6 : $C \times$ utilisation estimative de l'article 2 + $D \times$ utilisation estimative de l'article 6 = Prix total des articles 2 et 6
- (o) Ligne 3 et ligne 7 : $E \times$ utilisation estimative de l'article 3 + $F \times$ utilisation estimative de l'article 7 = Prix total des articles 3 et 7
- (p) Ligne 4 et ligne 8 : $G \times$ utilisation estimative de l'article 4 + $H \times$ utilisation estimative de l'article 8 = Prix total des articles 4 et 8

$(m)+(n)+(o)+(p)$ = Prix global de la période d'option 1

Période d'option 2

- (q) Ligne 1 et ligne 5 : $A \times$ utilisation estimative de l'article 1 + $B \times$ utilisation estimative de l'article 5 = Prix total des articles 1 et 5
- (r) Ligne 2 et ligne 6 : $C \times$ utilisation estimative de l'article 2 + $D \times$ utilisation estimative de l'article 6 = Prix total des articles 2 et 6
- (s) Ligne 3 et ligne 7 : $E \times$ utilisation estimative de l'article 3 + $F \times$ utilisation estimative de l'article 7 = Prix total des articles 3 et 7
- (t) Ligne 4 et ligne 8 : $G \times$ utilisation estimative de l'article 4 + $H \times$ utilisation estimative de l'article 8 = Prix total des articles 4 et 8

$(q)+(r)+(s)+(t)$ = Prix global de la période d'option 2

Prix global de l'année 1 de la période initiale + prix global de l'année 2 de la période initiale + prix global de l'année 3 de la période initiale + prix global de la période d'option 1 + prix global de la période d'option 2 = Prix total global évalué

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la DOC, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) Le Canada utilisera le processus de conformité des soumissions par étapes décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

(a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.

(b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du PCSP, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada.
- (d) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé

par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I: Soumission financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information requise par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où dans la soumission financière des informations sont manquantes. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'Avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera uniquement la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.

- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du PCSP. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (j) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (un rapport d'évaluation de la conformité ou REC) précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectées. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (k) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada, sauf dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

- (l) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC et considérées comme non rencontrées, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière.
- (m) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (n) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (o) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue avec les renseignements supplémentaires fournis par le soumissionnaire en réponse au REC. Si c'est le cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer la note finale pour la soumission.

- (p) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (q) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offrant doit satisfaire à tous les critères techniques obligatoires énoncés dans l'annexe C, Processus d'évaluation des soumissions techniques.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) aux adresses ci-dessous :
6363, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1N 3V9 et 195^e Avenue et 82^e Rue, édifice 236,
Edmonton (Alberta), T5J 4J5, selon les Incoterms 2010, droits de douane canadiens et taxes d'accise inclus, taxes applicables en sus.

4.2 Méthode de sélection

Méthode de sélection – Demande d’offres comportant plusieurs articles

Une offre doit être conforme aux exigences de la DOC et respecter tous les critères obligatoires d'évaluation technique et financière pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix total évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Seule une (1) offre sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que l'offrant remet au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes ou mettra l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, que cela ait été fait sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le défaut de répondre et de collaborer à toute demande ou exigence du responsable des offres à commandes peut rendre l'offre irrecevable, entraîner l'annulation de l'offre à commandes ou être considéré comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais peuvent être fournis plus tard. Si ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis, tel qu'il a été demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations supplémentaires préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.1 Conformité des produits de tous les articles

L'offrant certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée de l'offre à commandes, au besoin décrit à l'annexe A, Description d'achat, et dans la liste de données de conception (DDL- W8486-217437 datée du 2020-06-15), appelée le dossier de données techniques à l'annexe F.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

L'offrant doit satisfaire au besoin d'approvisionnement de matériaux de conditionnement conformément à l'annexe A, Description d'achat.

L'offrant doit fournir des matériaux de conditionnement au MDN, sur demande.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

6.3.1 Conditions générales

Le document [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offre à commandes – biens ou services, s'applique à la présente offre à commandes et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Rapports d'utilisation périodique – offre à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au Canada dans le cadre des contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen de cartes d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe E, Rapports d'utilisation périodique - offre à commandes. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de déclaration trimestrielles sont les suivantes :

- premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre

- quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.5 Durée de l'offre à commandes

6.5.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pendant trois (3) à partir de la date d'attribution du contrat (date à insérer au moment de l'attribution du contrat).

6.5.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes d'un an, du _____ au _____ (à insérer par le MDN), aux mêmes conditions ainsi qu'aux prix ou aux taux fixés dans l'offre à commandes ou aux prix ou aux taux calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

6.5.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes vise à combler le besoin décrit aux termes de l'offre à commandes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les exigences relatives aux produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador devront faire l'objet de contrats distincts, attribués en dehors de l'offre à commandes.

6.5.4 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

1. Rendu droits acquittés (RDA) selon les Incoterms 2010 (Montréal et Edmonton).
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

A) 7^e Dépôt d'approvisionnement des FC, parc Lancaster
195^e Avenue 82^e Rue, C.P. 10500, Succ. Forces T5J 4J5
Edmonton (Alberta)
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524

B) 25^e Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal
6363, rue Notre-Dame Est, H1N 3V9
Montréal (Québec)
Courriel : 25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca

6.6 Responsables

6.6.1 Responsable de l'offre à commandes

La responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Paige Morris
Titre : Agente d'acquisition et de soutien du matériel
Direction des acquisitions pour l'Armée de terre
Téléphone : 819-939-1156
Courriel : Paige.Morris@forces.gc.ca

La responsable de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. À titre d'autorité contractante, elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.6.2 Responsable technique

Le responsable technique de l'offre à commandes est indiqué dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

À insérer au moment de l'attribution du contrat.

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.6.3 Représentant de l'offrant

À insérer au moment de l'attribution du contrat.

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le responsable de l'offre à commandes.

6.8 Procédures pour les commandes subséquentes

Une commande subséquente sera émise au titulaire de l'offre à commandes sur besoin à l'aide du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 140 000 \$ (taxes applicables incluses).

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans cette liste, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document figurant par la suite dans ladite liste :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) le document 2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;

- d) le document 2010A (2021-12-02), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- e) l'annexe A, Description d'achat;
- f) l'annexe B, Barème de prix;
- g) l'offre de l'offrant datée du _____ (*date de l'offre à insérer par le MDN*).

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'offre à commandes et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.13 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.14 Clauses et conditions uniformisées

6.14.1 Conditions générales

Le document [2010A \(2021-12-02\)](#), Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « Couronne », « État », « Sa Majesté » ou « gouvernement » désignent Sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.15 Durée du contrat

6.15.1 Date de livraison

Les exigences de la livraison sont les suivantes :

Pour livraison à la BFC Montréal

Article 001 – délai de ___ [à insérer par le MDN] jours civils

Article 002 – délai de ___ [à insérer par le MDN] jours civils

Article 003 – délai de ___ [à insérer par le MDN] jours civils

Article 004 – délai de ___ [à insérer par le MDN] jours civils

Pour livraison à la BFC Edmonton

Article 005 – délai de ___ [à insérer par le MDN] jours civils

Article 006 – délai de ___ [à insérer par le MDN] jours civils

Article 007 – délai de ___ [à insérer par le MDN] jours civils

Article 008 – délai de ___ [à insérer par le MDN] jours civils

6.16 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations aux termes du contrat, l'entrepreneur recevra un prix unitaire ferme, tel que le précise l'annexe B, Barème de prix, pour un coût total indiqué dans le formulaire approuvé PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour des modifications de conception, des modifications ou des interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés par écrit par le responsable de l'offre à commandes avant leur intégration dans les travaux.

6.16.1 Mode de paiement

Clause du Guide des CCUA [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

6.16.2 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a) dépôt direct (national et international);
- b) échange de données informatisé (EDI).

6.17 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant l'achèvement des travaux qui y sont indiqués.

2. Les factures doivent être distribuées de la façon suivante :

- a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés au destinataire pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé au responsable de l'offre à commandes désigné à la section intitulée « Responsables » du contrat.

6.18 Clauses du Guide des CCUA

Référence	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
B4042C	Plaques signalétiques	2008-05-12
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
B7010C	Marquage et étiquetage	2008-05-12
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2017-08-17
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2017-08-17
D6010C	Palettisation	2007-11-30
G1005C	Assurances	2016-01-28

6.19 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer les articles numéro **1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8** pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit fournir emballer :

- les articles numéro **1,4,5 et 8** à raison de **25** unités par paquet;
- les articles numéro **2 et 6** à raison de **100** unités par paquet;
- les articles numéro **3 et 7** à raison de **250** unités par paquet.

Clause du Guide des CCUA [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

6.20 Assurance de la qualité

Clause du Guide des CCUA [D5545C](#) (2019-05-30), ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

ANNEXE A DESCRIPTION D'ACHAT – TABLE DES MATIÈRES

1.0	PORTÉE	29
1.1	GÉNÉRALITÉS	29
1.2	SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	29
2.0	DOCUMENTS APPLICABLES.....	29
2.1	APPLICABILITÉ	29
2.2	SPÉCIFICATIONS ET DESSINS	29
3.0	DESCRIPTION DES MATÉRIAUX DE CONDITIONNEMENT	29
3.1	BOÎTE À FUSILS	29
3.2	BOÎTE-REPAS EN CARTON	30
3.3	SAC POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU FRAÎCHE.....	30
3.4	BOÎTE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU FRAÎCHE.....	31

1.0 Portée

1.1 Généralités

1.1.1 La présente description d'achat comprend les exigences relatives aux matériaux de conditionnement destinés au ministère de la Défense nationale (MDN).

1.2 Sigles et abréviations

MDN	Ministère de la Défense nationale
NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN
DA	Description d'achat

2.0 Documents applicables

2.1 Applicabilité

2.1.1 Les documents cités font partie intégrante de la présente description d'achat selon les modalités indiquées ci-après.

2.2 Spécifications et dessins

NUMÉRO D'IDENTIFICATION	TITRE DE DOCUMENT
D-85-001-130/SF-001	Spécifications pour les boîtes, les emballages moyens et les boîtes de style entreposage
Dessin du MDN n° 385697	Boîtes, panneaux de fibres, approvisionnement en eau
Dessin du MDN n° 385698	Sacs, plastique, polyéthylène transparent, approvisionnement en eau
Dessin du MDN n° C70 E00176	Boîtes, panneaux de fibres, fusils

Note : Des copies des documents pertinents peuvent être obtenues en remplissant l'annexe F et en la soumettant à l'autorité responsable de l'offre à commandes.

3.0 Description des matériaux de conditionnement

3.1 Boîte à fusils

3.1.2 Dans le cadre de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit construire des boîtes à fusils conformément au dessin C70 E00176. Les boîtes à fusils doivent être construites conformément aux modifications suivantes ayant préséance sur tout renseignement contradictoire du dessin du MDN C70 E00176 :

3.1.2.1 Les écarts par rapport à la tolérance de la mise en page seront acceptés. Toutefois, les dimensions intérieures de l'élément assemblé (longueur, largeur et profondeur) doivent être égales ou peuvent varier d'un pouce (1») de plus longue par rapport aux dimensions intérieures suivantes : Longueur : 46,5», Largeur : 7,5», Profondeur 3,5». Les tolérances ne doivent pas affecter la fonction, la qualité et les performances de l'article ;

3.1.3 Être une boîte à fusils, découpée à la forme, modifiée en enveloppe à cinq panneaux;

3.1.4 Être construite d'un panneau de fibres ondulé à simple épaisseur contenant au moins 70 % de matières recyclées;

3.1.5 Être assemblé à l'aide d'une méthode d'assemblage de type « entreposage à plat »;

3.1.6 Avoir le message suivant imprimé (bilingue) : "REUSABLE CONTAINER – DO NOT DESTROY" "CONTENANT REUTILISABLE" "A NE PAS DETRUIRE".

N° de l'article	NNO	Référence
1 et 5	8115-21-102-5209	C70 E00176

3.2 Boîte-repas en carton

3.2.2 Dans le cadre de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit construire des boîtes-repas conformément à la spécification D-85-001-130/SF-001. Les boîtes-repas en carton doivent être construites conformément aux modifications suivantes ayant préséance sur tout renseignement contradictoire de la spécification D-85-001-130/SF-001 :

3.2.2.1 Les écarts par rapport aux dimensions du schéma seront acceptés. Toutefois, les dimensions intérieures de l'élément assemblé (longueur, largeur et profondeur) doivent être égales ou peuvent varier d'un quart de pouce (1/4»), plus ou moins, par rapport aux dimensions intérieures spécifiées de l'élément assemblé, comme indiqué dans la spécification D-85-001-130/SF-001. Les tolérances ne doivent pas affecter la fonction, la qualité et les performances de l'article ;

3.2.2.2 Être une boîte en carton de style entreposage à plat avec un dessus qui peut rester fermé par lui-même;

3.2.2.3 Être constitué d'un assemblage plat;

3.2.2.4 Avoir le message suivant imprimé (bilingue) : "CANADIAN FORCES LUNCH BOX" "BOITE DE REPAS" "FORCES CANADIENNES".

3.2.2.5 Paragraphe 2.1; des copies des documents applicables peuvent être obtenues en remplissant l'annexe F et en l'envoyant au responsable de l'offre à commandes;

3.2.2.6 La couleur de la boîte à lunch peut être naturelle ou blanche ;

3.2.2.7 Paragraphe 4.1; référence au responsable de l'assurance de la qualité a été supprimée;

3.2.2.8 Paragraphe 4.2; référence au responsable de l'assurance de la qualité a été supprimée;

3.2.2.9 Paragraphe 6.1; références aux responsables ont été supprimées;

3.2.2.10 Paragraphe 6.2; le responsable de la conception a été supprimé.

N° de l'article	NNO	Référence
2 et 6	8115-21-841-9984	D-85-001-130/SF-001

3.3 Sac pour l'approvisionnement en eau fraîche

3.3.2 Dans le cadre de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit fabriquer des sacs pour l'approvisionnement en eau fraîche conformément au dessin 385698. Les sacs pour l'approvisionnement en eau fraîche doivent être fabriqués conformément aux modifications suivantes ayant préséance sur tout renseignement contradictoire du dessin du MDN 385698 :

- 3.3.2.1 Alors que les dimensions nominales intérieures du sac sont de 25 pouces x 12 pouces, les dimensions minimales acceptables à l'intérieur sont de 24,50 pouces x 12 pouces et les dimensions maximales acceptables à l'intérieur sont de 25,25 pouces x 12,25 pouces. Les tolérances ne doivent pas affecter la fonction, la qualité et les performances de l'article ;
- 3.3.3 Être un sac de plastique;
- 3.3.4 Être un sac de style plat;
- 3.3.5 Être fait d'une couche de polyéthylène de 4 mils d'épaisseur transparent;
- 3.3.6 Être fait d'un assemblage thermo soudé avec une ouverture à un bout (largeur) (à utiliser avec la boîte en carton NNO 8115-21-855-3226, boîte pour source d'eau fraîche, aires nordiques).

N° de l'article	NNO	Référence
3 et 7	8105-21-855-3225	Dessin du MDN n° 385698

3.4 Boîte pour l'approvisionnement en eau fraîche

- 3.4.2 Dans le cadre de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit construire des boîtes pour l'approvisionnement en eau fraîche conformément au dessin 385697. Les boîtes pour l'approvisionnement en eau fraîche doivent être construites conformément aux modifications suivantes ayant préséance sur tout renseignement contradictoire du dessin du MDN 385697 :
- 3.4.2.1 Les dimensions intérieures de l'élément assemblé (longueur, largeur et profondeur) doivent être égales ou peuvent varier d'un quart de pouce (1/4»), plus grandes ou plus petites, par rapport aux dimensions intérieures spécifiées de l'élément assemblé, telles qu'indiquées dans le dessin 385697. Les tolérances ne doivent pas affecter la fonction, la qualité et les performances de l'article ;
- 3.4.3 Être une boîte d'expédition de type régulier avec rainures;
- 3.4.4 Être construite en utilisant une épaisseur de carton ondulé;
- 3.4.5 Être assemblé à l'aide d'une méthode d'assemblage de type « entreposage à plat »;
- 3.4.6 Avoir une marque de remplissage à l'intérieur de la boîte (à utiliser avec le sac NNO 8105-21-855-3225, sac pour source d'eau fraîche, aires nordiques).

N° de l'article	NNO	Référence
4 et 8	8115-21-855-3226	Dessin du MDN n° 385697

Note: Le MDN se réserve le droit d'effectuer des vérifications afin de vérifier qu'ils sont conformes à certaines ou à toutes les exigences de rendement définies dans la présente annexe.

4.0 Quantités estimatives par année

NNO	Année ferme 1		Année ferme 2		Année ferme 3		Année d'option 4		Année d'option 5	
	Montréal	Edmonton	Montréal	Edmonton	Montréal	Edmonton	Montréal	Edmonton	Montréal	Edmonton
8115-21-102-5209	1 500 unités	500 unités	1 500 unités	500 unités	1 500 unités	500 unités	1 500 unités	500 unités	1 500 unités	500 unités
8115-21-841-9984	350 000 unités	250 000 unités	350 000 unités	250 000 unités	350 000 unités	250 000 unités	350 000 unités	250 000 unités	350 000 unités	250 000 unités
8105-21-855-3225	25 000 unités	17 000 unités	25 000 unités	17 000 unités	25 000 unités	17 000 unités	25 000 unités	17 000 unités	25 000 unités	17 000 unités
8115-21-855-3226	15 000 unités	12 000 unités	15 000 unités	12 000 unités	15 000 unités	12 000 unités	15 000 unités	12 000 unités	15 000 unités	12 000 unités

ANNEXE B – BARÈME DE PRIX

Période initiale

La période initiale de l'offre à commandes va de la date de l'offre à commandes jusqu'au (**à insérer au moment de l'attribution du contrat**) inclusivement.

Périodes d'option

La première période d'option de l'offre à commandes va du (**à insérer au moment de l'attribution du contrat**) jusqu'au (**à insérer au moment de l'attribution du contrat**) inclusivement.

La deuxième période d'option de l'offre à commandes va du (**à insérer au moment de l'attribution du contrat**) jusqu'au (**à insérer au moment de l'attribution du contrat**) inclusivement.

Pour livraison au DAFC Montréal 6363, rue Notre-Dame Est H1N 3V9

Article	NNO	Description	UD	Utilisation estimée par année	Prix unitaire ferme (Année ferme 1)	Prix unitaire ferme (Année ferme 2)	Prix unitaire ferme (Année ferme 3)	Prix unitaire ferme (Période prolongée 1)	Prix unitaire ferme (Période prolongée 2)
1	8115-21-1025209	Boîte à fusils	Unitaire	1 500	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.
2	8115-21-8419984	Boîte-repas en carton	Unitaire	350 000	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.
3	8105-21-8553225	Sac pour l'approvisionnement en eau fraîche	Unitaire	25 000	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.
4	8115-21-8553226	Boîte pour l'approvisionnement en eau fraîche	Unitaire	15 000	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.

Pour livraison à la BFC Edmonton 195° Avenue 82e Rue, C.P. 10500, Succ Forces T5J 4J5

Article	NNO	Description	UD	Utilisation estimée par année	Prix unitaire ferme (Année ferme 1)	Prix unitaire ferme (Année ferme 2)	Prix unitaire ferme (Année ferme 3)	Prix unitaire ferme (Période prolongée 1)	Prix unitaire ferme (Période prolongée 2)
5	8115-21-1025209	Boîte à fusils	Unitaire	500	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.
6	8115-21-8419984	Boîte-repas en carton	Unitaire	250 000	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.
7	8105-21-8553225	Sac pour l'approvisionnement en eau fraîche	Unitaire	17 000	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.

8	8115-21-8553226	Boîte pour l'approvisionnement en eau fraîche	Unitaire	12 000	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.	À insérer au moment de l'attribution du contrat.
---	-----------------	---	----------	--------	--	--	--	--	--

Annexe C – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

L'offrant doit démontrer qu'il, ou son fabricant, a réalisé au moins 400 000 \$ de ventes par année, pendant trois (3) ans au cours des sept (7) dernières années, dans la fabrication de matériaux d'emballage identiques ou similaires aux articles décrits à l'annexe A , Descriptif d'achat. L'offrant doit compléter le tableau suivant et fournir toutes les informations demandées pour chaque expérience pertinente. Le défaut de démontrer les critères ci-dessus ou de fournir toutes les informations demandées dans le tableau rendra l'offre non conforme.

Informations à fournir	Réponse de l'offrant
Numéro de contrat:	
Client ou nom du client :	
Coordonnées du client (téléphone ou adresse e-mail) :	
Durée du contrat (dates de et à) :	

<p>Description des éléments fournis. Les articles doivent être identiques ou similaires aux articles demandés à l'annexe A, Description d'achat :</p>	
<p>Valeur du contrat. Si un contrat s'étend sur plusieurs années, l'offrant doit fournir la ventilation par année.</p>	

ANNEXE D – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI).

ANNEXE E – RAPPORTS D'UTILISATION PÉRIODIQUE – OFFRE À COMMANDES

Conformément au point 6.4, Rapports d'utilisation périodique – offre à commandes, les rapports doivent comprendre les éléments suivants :

- i) le numéro de l'offre à commandes et de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- ii) le nom du fournisseur;
- iii) la période visée par le rapport;
- iv) le numéro de la commande subséquente et du contrat pour chaque commande subséquente et contrat, y compris les modifications;
- v) le ministère client;
- vi) l'autorité contractante;
- vii) la date de la commande subséquente et du contrat;
- viii) la période de la commande subséquente et du contrat;
- ix) les articles acquis et les services fournis;
- x) la valeur de la commande subséquente et du contrat, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée incluse, selon le cas.

Conformément au point 6.4, Rapports d'utilisation périodique – offre à commandes, les rapports doivent être fournis en format Excel.

ANNEXE F – ENTENTE DE NON-DIVULGATION

L'offrant atteste par la présente que ce dossier de données techniques contient des données commerciales confidentielles. Les offrants intéressés doivent retourner l'attestation suivante dûment signée et numérisée par courriel à la personne-ressource mentionnée à la première page de la présente demande de propositions.

Par la présente, l'offrant proposé accepte :

- a. de préserver la confidentialité de ce dossier de données techniques (DDT);
- b. que l'information contenue dans ce DDT ne sera pas copiée, divulguée ou fournie à une tierce personne sans le consentement du Canada;
- c. de ne pas utiliser les données techniques, sauf dans la mesure nécessaire pour exécuter les travaux pour le gouvernement du Canada;
- d. de s'assurer que les sous-traitants potentiels sont soumis aux mêmes conditions;
- e. de retourner le DDT au responsable de l'offre à commandes avant la clôture de l'offre si aucune offre n'est proposée;
- f. de retourner le DDT au responsable de l'offre à commandes dans les cinq (5) jours à compter de la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes a formulé la demande.

Attestation par un cadre supérieur :

Nom : _____

Titre : _____

Entreprise : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Signature et titre de poste : _____

Date : _____